L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

JOURNAL QUOTIDIEN.....$12 } payable d'avance
DO TROIS FOIS PAR SEMAINE.$10 }

PAR BULLITT, MAGNE & CIE.
No. 81, RUE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 15 FEVRIER 1843.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:
HENRY CLAY.

POUR MAIRE:
WILLIAM FRERET.

DROITS DE QUAYAGE.—La discussion sur ce sujet n'intéressant pour nous, a commencé hier à la Chambre des Représentans. Cinq orateurs y ont pris part: MM. Brasheur et Ratliff ont attaqué la constitutionnalité de la taxe. MM. Musson, Wadsworth et Hunt l'ont défendue. Dans les courtes observations qu'il a présentées, M. Wadsworth, après avoir établi nettement sa position, a reconnu à la Ville le droit d'imposer un droit pour l'entretien des levees. M. Hunt a soutenu ce droit dans une argumentation pleine de lucidité et de puissance, qu'il n'a pu terminer et qu'il reprendra aujourd'hui.

TEXAS.

Le paquebot à vapeur *New York*, capitaine Wright, entré hier dans notre port, après une traversée de 29 heures de Galveston, nous a apporté nos journaux du Texas. Ils ne contiennent aucun renseignement intéressant. Rien n'indique la conduite que vont tenir les Texiens. Il est à présumer que le gouvernement lui donne ne fera aucun effort pour encourager les citoyens, non plus que leurs amis du dehors. Ce malheureux gouvernement semble frappé de paralysie.

Les bons de l'Echiquier sont reçus à la douane de Galveston à 80 cents la piastre.

Il n'y a rien de positif sur le projet d'une expédition commandée par le général Rusk contre le Mexique.

Le président a mis son veto à une allocation de $50,000 faite par le Congrès pour la défense des frontières, confiée au général Rusk; mais le Congrès a passé outre à la majorité constitutionnelle. Il est possible cependant que l'intention du Congrès soit encore déjouée, parce qu'il y a une loi qui défend qu'il y ait à la fois plus de $50,000 de bons de l'Echiquier dehors.

La rivière Brazos a monté plus haut qu'on ne l'avait vue depuis 1833, et a inondé beaucoup de fermes. Le courant de la rivière est si fort, qu'on n'est parvenu qu'avec difficulté à amarrer solidement le bateau à vapeur *Mustang*, devant Velasco.

On lit dans le *Courrier* d'Huntsville:

"Le Lt. Colonel du steamer *New York*, venant de Galveston, est honoré que le colonel des Etats-Unis de Washburn est arrivé hier matin à la Balize, ayant à bord notre ambassadeur au Mexique. Comme il n'est pas connu auprès du commandeur Jones, il s'embarqua à Galveston, et se rendit à bord du navire de guerre et se rendra à Lima pour accomplir la dernière partie des devoirs qui lui sont imposés. Ce jeune homme mais paraît être l'envoyé favori du gouvernement pour le Mexique et les autres Etats de l'Amérique du Sud; mais des ordres spéciaux l'ont obligé par la rapidité de sa fidélité. C'est la très seule mission de ce genre dont il est chargé depuis qu'il est sur mer. Il a fait dernièrement le voyage de Washington à Mexico dans le court espace de vingt deux jours."

Le bill d'appropriation pour la marine occupe la Chambre en comité général dans la séance d'aujourd'hui. On a fait la proposition d'opérer une réduction de 20 pour cent sur les appointemens de tous les officiers de la marine; puis à cette proposition on a essayé d'ajouter un amendement qui ordonne l'application du montant de l'économie ainsi réalisée, à la mise à exécution des clauses du dernier traité avec l'Angleterre. La proposition et l'amendement ont amené une vive discussion qui n'a produit rien de décisif.

STABAT MATER.

Nous, il quelques part un critique en rendant compte de la première exécution du *Stabat* à Paris. Dieu doit savoir gré à Rossini d'avoir fait en son honneur l'aussi belle musique. Nous croyons, nous, que Dieu a agréé l'*Ave Maria* de la gentilesse inspiration qui la poussa à faire, à l'aide de cette belle musique, un appel à la charité. Oui, en vérité, Dieu a voulu bénir les efforts de cette Société, noble élite d'amateurs et artistes, tous pleins d'amour pour leur art, tous pleins de dévouement pour l'humanité; car il lui a envoyé, pour la seconde fois dans sa charitable tâche, la foule la plus brillante et la plus nombreuse qui ne soit jamais réunie sous les voûtes d'une église, car il l'a inspiré à un même de verser entre les mains des orphelines la plus riche aumône qu'elles aient jamais reçue. La soirée de lundi vivra à jamais dans nos cœurs que la pitié fait battre; elle vivra aussi dans le souvenir de tous ceux qui sont sensibles aux émotions de la belle et grande musique. L'*Ave Maria* *musical* en effet a dignement rendu la magnifique inspiration de Rossini; il n'a pas un vers qui ait été flétri sous le poids de l'ennui, pas une note qui n'ait entraîné.

L'exécution du *Stabat* a marché d'un bout à l'autre avec le bonheur le plus constant. Les chœurs ont été dits avec une expression, une intelligence qui prouvent beaucoup en leur faveur, beaucoup aussi en faveur du maître qui les a dirigés, beaucoup enfin en faveur des artistes qui, avec le plus louable désintéressement, s'étaient mêlés aux simples amateurs et s'étaient offerts à leur prêter ainsi un hommage spontané au génie de Rossini. Les solos qui lui sont confiés, ont été chantés par des gentlemens, ont produit le plus heureux effet; enfin l'accompagnement a été pour par l'orchestre avec la vigueur et l'énergie qu'on devait attendre des habiles et nombreux instrumentistes qui le composaient. Grâce à l'ensemble parfait de toute cette exécution a présidé, les innombrables auditeurs qui se pressaient à St. Patrick, ont pu saisir, apprécier le grande effet et les frappantes beautés qui distinguent cette merveilleuse partition. Le chœur d'introduction, et le solo du tenor d'une si suave mélodie, ont tout d'abord causé une profonde sensation qui ont encore augmenté le beau duo des deux soprani, le solo de basse et le chœur sans accompagnement, qui forment la première partie cette sensation cependant, contenue à grandpeine par le respect du au lieu où l'on se trouvait, se révélait par qu'un sourd frémissement et quelques exclamations; mais lorsque la seconde partie a été ouverte par le quatuor si divinement inspiré sur les paroles: *Sancta Mater*, alors rien n'a plus pu de bornes aux transports de l'assistance, et les applaudissemens ont éclaté avec une vivacité qui n'est soutenue jusqu'à la fin. Ils ont redoublé à l'air du soprano avec chœur, tel air d'une beauté si sublime et d'une inspiration si grandiose, qui, pour beaucoup de connaisseurs, est le morceau capital de l'œuvre.

L'*Atheneum Louisianais* peut donc à bon droit être fier du succès qu'il a obtenu, ce succès est une bien doucereconnaissance pour la fondatrice de cette société, pour les amateurs qui la composent, pour les artistes qui leur prêtent un si généreux concours, et pour le maestro qui les dirige avec tant de dévouement, mais leur plus digne prix est sans nul doute pour le bienfaisance qu'ils ont si noblement et si bruyamment accomplie.

RAPPORT OFFICIEL

Les Délibérations au Sénat de la Louisiane

Séance du mardi, 14 février 1843.

Le président soumet le rapport des commissaires de la Banque de l'Etat.

M. Davidson demande l'impression de ce document, vu son importance, à 500 exemplaires en anglais et à un égal nombre en français.

M. Sparrow croit que 1000 exemplaires seraient suffisants parce que le rapport sera publié dans le journal officiel et que les autres journaux en copieront les passages essentiels pour les mettre à la connaissance du public.

M. Garcia après avoir appelé M. Armand au fauteuil s'adresse au Sénat. Il démontre la grande importance de la publication de ce document qui éclairera l'opinion sur les affaires d'une des principales banques hypothécaires. Il fait voir quelle responsabilité peserait sur le Sénat dans le cas où il négligerait un devoir aussi important. L'honorable préopinant a cependant, ajoute-t-il, souvent omis de faire publier des documents importans écrits dans la langue la plus familière aux descendants des braves qui ont combattu et enrichi pour le maintien de la partie la plus importante de la confédération américaine. Il fait allusion à certaines dépenses très sur lesquelles il avait appelé l'attention en 1840, lorsqu'il commençait à avoir quelque appréhension des désastres qui ont exercé une si funeste influence sur l'administration de la Banque des Citoyens.

Dans ce qu'il disait alors il était appuyé par des documens et il en aurait fourni les preuves si on les lui avait demandées, comme il le désirait. Il regrette que les faits avancés par lui n'aient pas été publiés, car ils auraient pu prévenir quelques maux. Il rappelle que quelques membres du Sénat l'ont vu prendre une position décidée à ce sujet et il s'en glorifie.

L'hon. Sénateur montre combien de personnes sont intéressées dans cette institution, qui y est presque tout leur avenir et dont la position doit être un sujet de sérieuse attention pour la Législature. Il conclut en espérant qu'on ordonnera l'impression du nombre d'exemplaires proposé.

M. Hoa appuie vivement la publication de ce nombre d'exemplaires et analyse à fond l'importance du rapport relativement aux banques hypothécaires et à une législation sage et modérée. Il a la conviction que si les affaires de la Banque des Citoyens sont bien gérées et mêlées par quelques lois salutaires, cette institution surmontera à faire face à son passif, sans exposer l'Etat à perdre une seule piastre sur ses bonds. L'honorable Sénateur termine son discours en donnant l'assurance de sa répugnance invincible à l'imposition d'aucune taxe sur le peuple, ce qu'il croit inutile, si on prend des mesures sages pour maintenir le crédit de l'Etat et rétablir la solvabilité et le crédit de la Banque.

M. Sparrow n'est pas opposé à l'impression du nombre d'exemplaires demandé. Mais il rappelle qu'il y a quelque jours, on a élevé une vive opposition à une proposition semblable qu'il avait faite au sujet du rapport du Bureau de Circulation, qu'il avait été obligé de la retirer: cependant [ce rapport est au moins tout aussi important que l'autre.

M. Sparrow dit qu'il n'a jamais eu confiance au Bureau de Circulation et qu'il a toujours douté de son efficacité si vantée. Il est curieux de savoir avec quel succès ce bureau a opéré et c'est pour cela qu'il est à même le document manœuvré aussi souvent que le lui permettent ses nombreuses occupations. Il cite des raisons d'économie qui l'ont invoquées au sujet de la publication du rapport du Bureau de Circulation, la même objection doit exister aussi pour celui des commissaires de la Banque des Citoyens.

M. Downs répond à M. Sparrow, qu'il n'a, pour part, jamais été opposé à la publication du rapport du Bureau de Circulation, mais croyant qu'il y avait dans ce document beaucoup de sujets étrangers qui avaient déjà paru sous forme de bulles et seraient mêlés dans les papiers publics, il était peu disposé à faire supporter à l'Etat la compensation qu'il aurait fallu allouer justement pour cette publication. M. Downs appuie l'importance de la diffusion du rapport des commissaires de la Banque des Citoyens, et fait observer que si le Bureau de Circulation n'a pas fait tout le bien qu'on en attendait, il n'en a pas moins été très utile à l'Etat; il ne voit donc pas la nécessité de l'abroir avant que son inutilité ne soit démontrée. M. Downs conclut en faveur de l'ordre que la résolution a pour but.

M. Davidson appuie énergiquement la résolution: cependant il n'est pas opposé à l'impression de la substance seule du rapport du Bureau de Circulation; mais, dans ce cas, il pense que le peuple préférera qu'on fasse la dépense de l'impression plutôt de ce qui est privé de moyens d'information sur un sujet aussi important que la situation financière des banques de l'Etat.

La résolution passe après avoir été amendée de manière à inclure l'impression de 500 exemplaires du rapport des commissaires de la Banque des Citoyens, et 500 exemplaires des parties essentielles du Bureau de Circulation, dans chaque langue.

Le Président nomme MM. Davidson, Sparrow et Hoa du comité qui concerne la résolution.

M. Labauve donne avis qu'il présentera un bill pour amender certains articles du Code Civil.

Sur motion de M. Davidson, le bill relatif aux appels dans certains cas, est mis à l'ordre du jour pour mercredi prochain à midi.

Sur motion de M. Hoa, le bill relatif aux annonces publiques est mis à l'ordre du jour pour demain (aujourd'hui) immédiatement après les affaires actives.

Sur motion de M. Davidson, le bill pour accroître le revenu de l'Etat est ordonné à l'impression et mis à l'ordre du jour pour lundi prochain.

Le Sénat reste en séance exécutive pendant le reste de la matinée, et après que les portes sont ouvertes, il ajourne.

RAPPORT OFFICIEL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

MARDI, 14 février 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence de 36 membres.

M. Perkins présente une résolution engageant au gouverneur Mouton d'ordonner qu'une élection soit tenue le plus tôt possible, dans la paroisse d'Ast-Feliciana, pour nommer un représentant à la place du Dr. R. W. Walker, décédé.

M. Ratliff croit qu'il est du devoir du Gouverneur de lancer une proclamation pour l'élection en question; la résolution devrait donc être amendée de manière à donner implicitement au Gouverneur de la vacance occasionnée par la mort de l'honorable représentant.

Sur motion de M. Winchester, la résolution est déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la Chambre.

M. Voorhies présente un mémoire des citoyens de la Nouvelle-Orléans, de la paroisse de Calcasieu, demandant que les districts civiques soient amenés de la paroisse St. Landry. Renvoyé au comité déjà chargé d'une semblable requête.

QUESTION DU DROIT DE QUAYAGE.

L'ordre du jour est le bill pour déterminer les pouvoirs de la corporation de la Nouvelle-Orléans.

M. Morgan, chef du comité spécial pour examiner la condition des trois municipalités, soumet un rapport à ce sujet. Ce document expose d'abord la situation financière des trois municipalités, leurs embarras et les travaux entrepris par chacune des corporations, dans ce que la dette qui en résulte. Depuis l'établissement de la Nouvelle-Orléans, dans des vues municipalités ont perçu un total de $38,912, savoir: la 1re. $25,856; la 2me. $5,701; la 3me. $5,210. Les améliorations entreprises par les municipalités ont été presque l'unique cause de la dette dont elles sont grevées en ce moment. Mais il doit résulter tant d'avantages de ces améliorations que les dépenses qu'elles ont occasionnées seront plus que compensées. Chaque des municipalités a pu jusqu'à présent, non-seulement payer les taxes que ses propres billets; ils ne seront donc retirés entièrement de la circulation que lorsque les recettes excéderont les dépenses. Les bons municipaux frappés depuis d'un tort d'escompte, perdraient toute valeur et l'on serait à abolir la taxe de quayage. Afin de faire honneur aux intérêts qu'ils ont à payer, les municipalités doivent sur leur dette, et qu'elles sont obligées de solder en espèces, elles ne peuvent pas faire autrement que de vendre leurs bons. De telles pertes pourraient à la fin les entraîner à une banqueroute. La commission est donc d'avis que la taxe de quayage soit conservée, comme étant le seul moyen qui puisse permettre aux municipalités de retirer leurs billets de la circulation. Et puis, du rapport, que deviendraient les intérêts publics de l'Etat, si les quays de la ville venaient à tomber en ruines, ou si nos rues, faute de réparations, devenaient impraticables? Or, c'est là un résultat qu'amèneraient bien vite la suppression de la taxe. Dans les frais de charroi ne sont plus ce qu'ils étaient avant les ameliorations entreprises par la ville, et les planteurs en ont réalisé de grandes économies. Le rapport se traite pas de la question constitutionnelle.

A la seconde lecture du bill, M. Brasheur se lève et déclare qu'il croit de son devoir d'exposer les raisons qui l'ont déterminé à porter un pareil bill. Il n'a aucun motif d'inimitié contre la ville.

Il avait espéré que cette mesure n'aurait pas soulevé d'orageux débats. La première question qui se présente, dit l'orateur, est celle-ci: Sur quelle autorité la Ville s'appuie-t-elle pour imposer un droit de quayage? Est-ce d'après aucune loi du Congrès, ou aucun acte de notre Législature? C'est là le point important, et il se fait fort de prouver à la Chambre que la Ville, d'après en charte même d'incorporation, n'a nullement le droit d'imposer une semblable taxe. Et à supposer que la charte d'incorporation accordât ce droit à la Ville, la Législature aurait seule d'amender cette charte. Il ignore par que la Législature n'a pas mission de prononcer sur la constitutionnalité de la taxe. La Cour Suprême seule doit en décider. Quelles sont les pouvoirs conférés à la Ville par sa charte d'incorporation? Il lui est d'abord permis décrétir un droit uniforme de quayage sur les navires; elle a ensuite le privilège de faire construire et de réparer ses quays, ses rues, ses débarcadères, etc., à ses fais et dépens. Puis la 31me. section déclare que la charte elle-même pourra être amendée par la Législature.

L'orateur tâche ensuite de prouver que la Législature n'a pas l'droit d'accorder les pouvoirs que s'arrogent les Municipalités. La Constitution des Etats-Unis déclare que le Congrès aura le droit de décréter des lois sur tout ce qui concerne le commerce. Quelques membres diront peut-être que la question du droit de quayage n'a rien à faire avec le commerce. Il est vrai que cette admettant le contraire, ils ne pourraient plus faire valoir l'inconstitutionnalité de la taxe. Il est dit dans une autre section de la Constitution, qu'aucun droit ne pourra être perçu sur les articles qu'on était importers dans un autre. Une nouvelle section déclare qu'aucun Etat n'aura le droit d'imposer une taxe sur les importations, si ce n'est pour subvenir aux frais d'inspection. Je puis encore, dit l'orateur, citer une nouvelle autorité: c'est la loi du Congrès qui admet l'Etat de la Louisiane dans l'Union. Le paragraphe relatif à l'extinction de l'opposition d'aucune taxe, droit de péage ou autre.

M. Brasheur dit qu'il devrait pouvoir citer la loi, mais comme les partisans de la taxe semblent vouloir défendre chaudement cette mesure, il crois devoir appeler d'une façon plus spéciale leur attention sur le volume des rapports de Whitney pour la définition du mot commerce. Il résulte de cette définition que tout ce qui peut être échangé ou vendu, doit être considéré comme article de commerce. S'il en est ainsi, l'Etat ne peut imposer aucune taxe à la nature de ses produits, et il est clair, pourquoi demander un tarif au Congrès?

Pour ce qui est de l'urgence de la taxe, il renvoie la Chambre à un rapport présenté en 1840 par le comité de finances de la 2e. municipalité. L'avocat général, dans sa note au maire, n'a pas discuté le fonds même de la question. Il dit simplement que la taxe projetée est constitutionnelle, et que l'on ne devrait faire aucune différence entre les exportations et les importations, la taxe étant purement une taxe de quayage. En 1839, un rapport de MM. Lockett, Whitney et Préret, déclarait la taxe inique et faisait un tableau flatté de la situation financière de la ville. Aujourd'hui, les municipalités ne se trouvent pas dans un si grand embarras, il n'existe des [illegible] impérieuses. Les partisans de la taxe qui disent qu'avant les grandes travaux entrepris par la ville pour l'amélioration des rues et des quays, les planteurs étaient obligés de payer $3 pour le charroi d'une balle de coton où d'un boucaut de sucre, ne songent pas que la ville est redevable de sa fortune à ces mêmes planteurs. Pourquoi la ville entreprendrait-elle plus grand travaux que les besoins du commerce n'exigent? Les habitans de la campagne doivent-ils supporter le fardeau de ces folles entreprises? On est trop enclin à oublier ce que l'Etat a fait pour la ville. Cette dernière a déjà reçu la somme énorme de $2,400,000 ce qui suffit certes à payer les travaux qu'elle entreprend.

Quant à la question de légalité, il y a la loi suprême qui déclare libre la navigation de tous les leuves et ruisseaux de la Louisiane. Cette ancienne loi n'a jamais été abrogée. De quel droit donc la ville client-elle imposer une taxe sur les articles de provenance intérieure? Que les habitans de la Nouvelle-Orléans s'opposent par qu'ils doivent l'importance qu'ont leur ville à quelques aux avantages offerts au commerce. Ils ne peuvent que perdre à suivre une voie contraire. Pour ce qui est de l'urgence de la taxe, toutes les parties de l'Etat sont également endettées. Pourquoi favoriser la ville au détriment des campagnes? Ce serait un moyen infaillible de détruire le commerce de la première. Les partisans de la taxe disent à cela, il est vrai, qu'avant de trouver un nouveau débouché à leurs produits, les campagnes auront déjà sauvé le trésor de la ville! Mais ne serait-ce pas là une grande injustice? Il paraît, dit M. Brasheur, d'après quelques passages du rapport que l'on vient de lire, que l'Etat, à la requête de la ville, a passé des lois qui ont causé la ruine des municipalités. Mais cela ne saurait rendre telles que qu'elles-mêmes de ces dépenses. Elles ont demandé à la Législature de leur accorder le pouvoir d'acheter des actions dans les banques, dans les entreprises de chemins de fer, etc. Et, et maintenant qu'elles voient le néant de toutes ces choses, elles s'en prennent à la Législature, et se plaignent d'avoir trop obéi à l'ile. Ce n'est pas la conduite qu'elles devraient tenir.

Si l'on n'abroge pas la taxe, toutes les villes et toutes les villages de l'Etat se croiront en droit d'en établir de semblables. D'autres villes, dit-on, ont imposé des droits de quayage. C'est vrai; mais ces quais étaient la propriété de quelques individus, qui avaient le droit d'en faire une source de revenus. On dit encore que dans le cas où la Législature abrogerait la taxe, les municipalités affermeraient les quais, et qu'ainsi elles continueraient à lever indirectement une contribution, comme par le passé. Il lui semble que la Législature peut remédier à ce mal. Elle n'a rien qu'à passer une loi prohibant l'imposition d'aucun droit sur les produits de l'intérieur, et limitant la taxe sur les navires. Que l'on fasse les devoirs, il le faut. La concurrence ne tardera pas à faire tomber les prix. M. Brasheur, en terminant, dit qu'il ne voit pas d'injustice à ce que la taxe n'est pas répartie également sur la valeur des marchandises qui en payent le plus que l'un autre, dont la valeur serait peut-être de $1 50.

M. Musson remarque qu'il ne considère presque comme l'urgence de la mesure qui satisfère tant de défiants. Cette mesure, il la pense que ce n'est pas lui semblait nécessaire et nullement inconstitutionnelle; la taxe ne pèse pasaut les planteurs mais sur les consommateurs, dont les quatre cinquièmes sont étrangers. Ce sont les plus riches qui la taxe profite. Et puis comment le ville pourrait-elle se dire embarras, si on lui ôte le seul moyen de s'éteindre sa dette.

Il lisait l'examen de la question de légalité à des membres plus habiles que lui. Il ne voit pas que la taxe ne frappant que les balles de coton, et non ce qu'elle pourrait contenir, cette taxe n'est pas appelée à affecter directement le commerce. D'ailleurs, cette même loi existe dans la plupart des autres villes de l'Union, et aucune n'a été déclarée illégale. Les quais sont la propriété de la ville aussi bien que de l'Etat. Ils ont été construits à des frais énormes, et demandent à être réparés à chaque instant. Que on abroge la taxe, et ces réparations ne sont plus possibles. Les quais tomberaient en ruines, et l'on se verrait obligé de débarquer les cotons dans la rue.

M. Ratliff dit que les conclusions du rapport présenté par le comité sont uniquement basées sur des motifs de décence. Il n'y est pas question de la taxe et des citoyens de chaque municipalité. Voilà l'injustice. Les propriétés situées à la Nouvelle-Orléans ont depuis longtemps augmenté de valeur, et les propriétaires devraient en conséquence contribuer à éteindre la dette de la ville. Mais cette dette ne pèse point sur les étrangers à payer cette dette! Il a été bien étonné d'apprendre, le matin même, dans une visite au Maire, que, que le bâtiment payait $50 par semaine pour le droit de quayage, et que, depuis le 1er. Janvier, il avait déjà payé $250 par semaine. Nous ne savons pas ce qu'il a pu payer depuis le 1er. Janvier. Nous avons cité informés qu'un navire qui était sur notre rade avait payé $1,000 pour droit de quayage. Nous ne savons que l'on traite de la ville de quelques $1 50 par tonneau